



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 3 Novembre 1998 et de la publication
le 24 octobre 1998
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998

DELIBERATION N° 98/10/425

**OBJET : ADOPTION D'UN NOUVEAU SYSTEME DE TARIFS RELATIF AUX
PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX FRAIS DE GARDE DES ENFANTS
DANS LES CRECHES MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal,

Son rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission Sociale,

VU la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, n° 61 du 20 décembre 1995,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un nouveau système de tarifs relatif aux participations familiales aux frais de garde des enfants dans les crèches municipales,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (1 abstention, Monsieur GAUTHIER),

DECIDE pour les places en crèche collective d'adopter le principe de tarifs basés sur un taux d'effort directement calculé sur le revenu et de maintenir les taux d'effort existant :

- pour un enfant de 10 % jusqu'à 9.900 Frs.
- puis 12 % de 9.901 Frs. à 29.000 Frs. avec un plafonnement au delà,

DECIDE pour les places en crèche familiale, d'adopter le principe de tarifs basés sur un taux d'effort directement calculé sur le revenu et d'appliquer un taux d'effort :

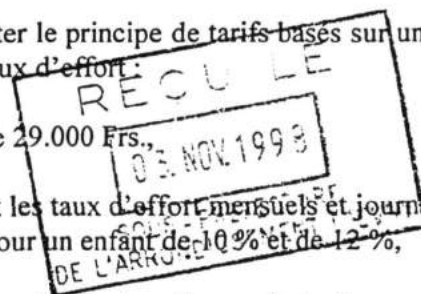
- pour un enfant de 10 % jusqu'à 19.000 Frs.
- et de 12 % au delà, avec un plafonnement à partir de 29.000 Frs.,

APPROUVE les deux tableaux annexés décomposant les taux d'effort mensuels et journaliers selon le nombre d'enfants, à partir du taux d'effort mensuel pour un enfant de 10 % et de 12 %,

APPROUVE la formule de calcul des taux d'effort à partir du cinquième enfant, ci-annexée,

DIT que ce nouveau système de tarif sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 1999,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Le Député-Maire, Pour la Maire
L'adjoint délégué

Nicolas DUPONT-AIGNAN



ANNEXE

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants ou cas particulier
taux mensuel	10 %	8,33 %	6,25 %	5,5 %
taux journalier	0,5 %	0,42 %	0,31 %	0,27 %

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants ou cas particulier
taux mensuel	12 %	10 %	7,5 %	6,6 %
taux journalier	0,6 %	0,5 %	0,38 %	0,33 %

Pour 5 enfants et plus :

$$\text{taux d'effort mensuel} = \frac{\text{taux d'effort pour 1 enfant} \times 2,5}{\text{Nombre de parts}}$$

$$\text{taux d'effort journalier} = \frac{\text{taux d'effort mensuel}}{20}$$